

# En cas de **lésion ou maladie** au travail

# 1

## Obtenez des soins

Votre employeur a la responsabilité d'assurer les premiers soins. Si vous avez besoin d'un traitement, consultez une personne médecin ou allez à un hôpital. Votre employeur doit payer vos frais de transport engagés le jour de la lésion.

# 2

## Documentez la situation

Informez votre employeur de votre lésion ou de votre maladie. Il doit documenter ce qui s'est passé.

# 3

## Déclarez la lésion ou la maladie à la WSIB

Vous pouvez scanner le code QR ci-dessous ou visiter [wsib.ca/declaration](https://wsib.ca/declaration) et suivre les étapes pour soumettre un *Avis de lésion ou de maladie (travailleuse ou travailleur) – (formulaire 6)*. Votre employeur doit nous déclarer une lésion ou une maladie dans les trois jours ouvrables.

# 4

## Collaborez

Nous travaillons avec vous et votre employeur pour vous aider à vous rétablir et à retourner au travail en toute sécurité et au bon moment.



Scannez le code QR ou visitez [wsib.ca/declaration](https://wsib.ca/declaration) pour soumettre un *Avis de lésion ou de maladie (travailleuse ou travailleur) – (formulaire 6)*.

## Des questions? Nous sommes là pour vous aider.

Inscrivez-vous à nos services en ligne pour nous envoyer un message en tout temps, où que vous soyez, ou appelez-nous au 1-800-387-0750 (ATS : 1-800-387-0050). Pour plus de précisions, visitez [wsib.ca/fr/servicesenligne](https://wsib.ca/fr/servicesenligne).

